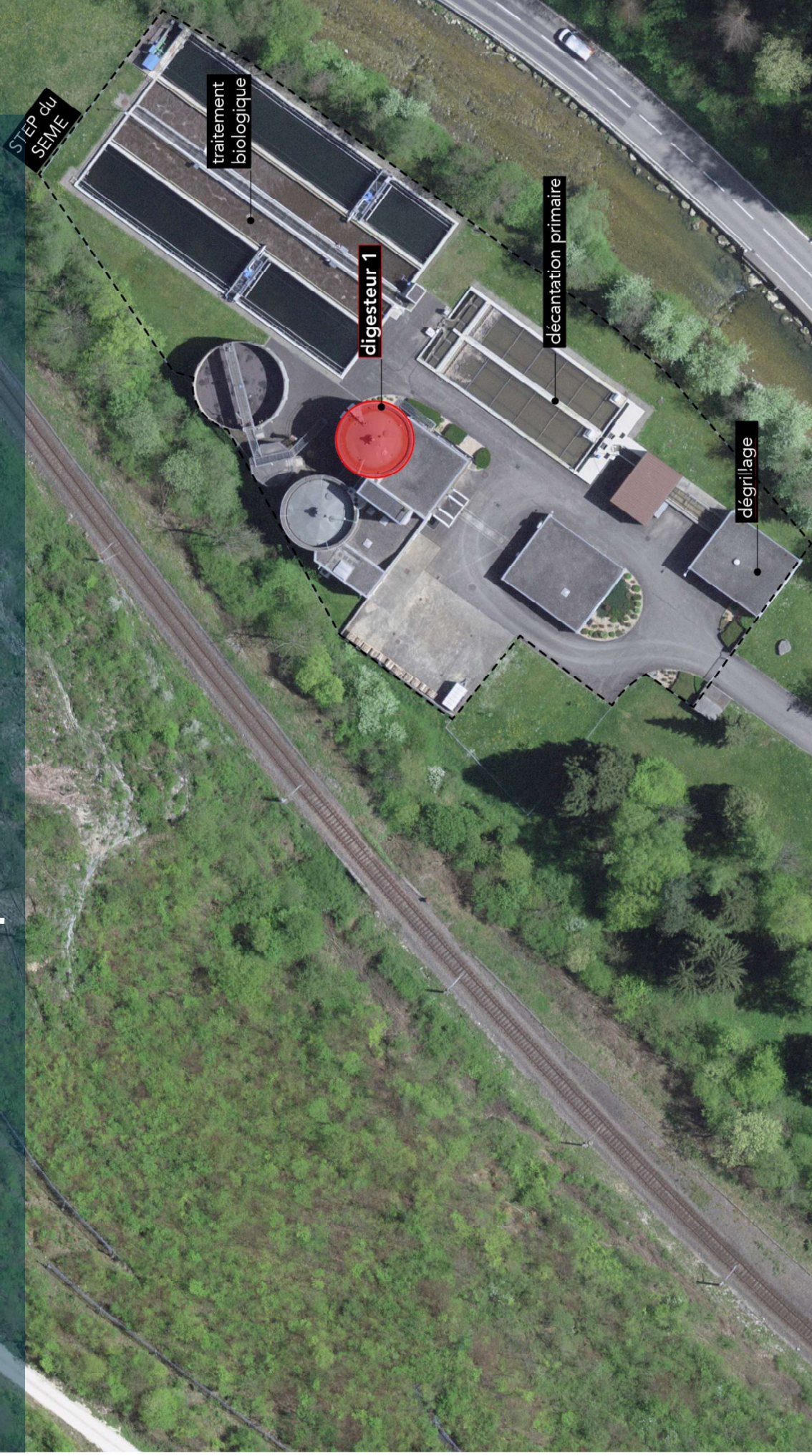


Assemblée des Délégués du SEME - 23 avril 2026

assainissement et optimisation de la filière boue



le projet et sa réalisation

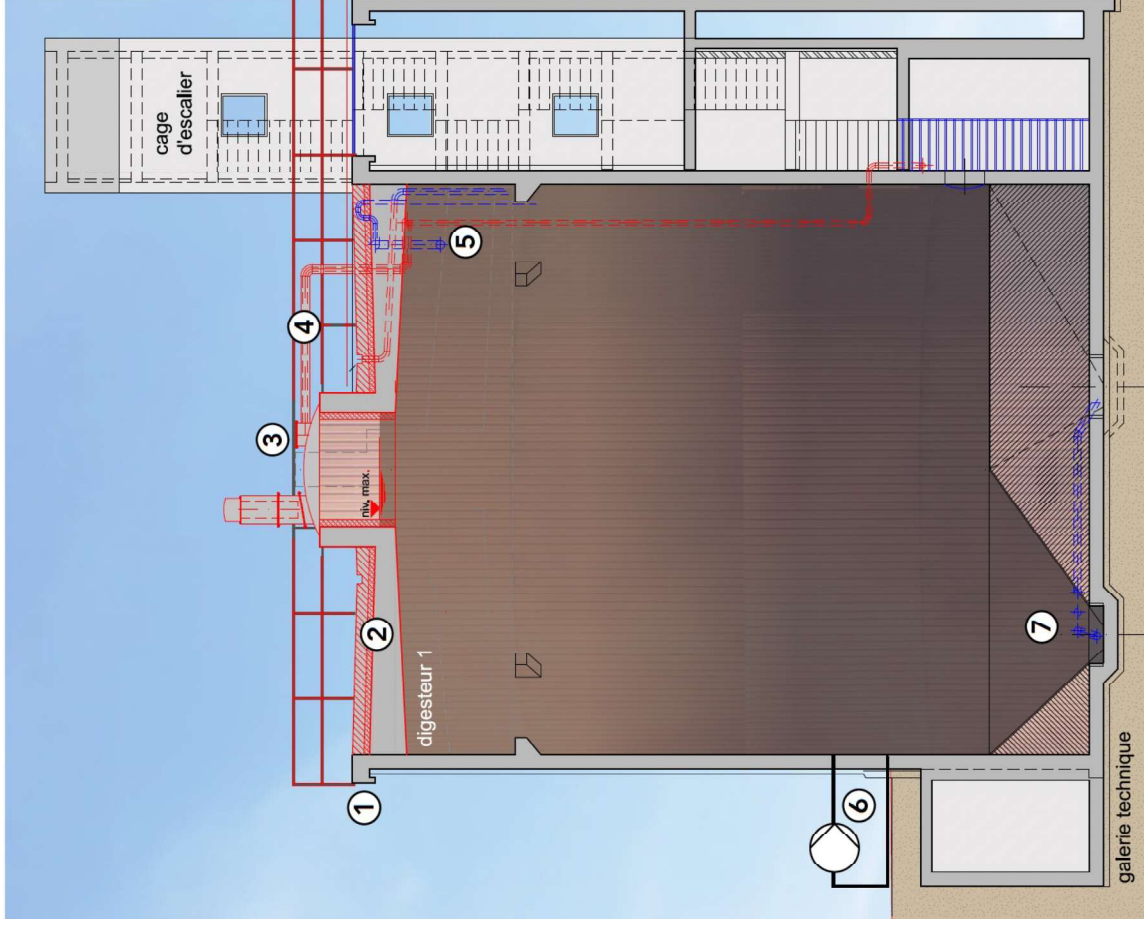
↳ étude de faisabilité 2024

constat :

- les installations du traitement des boues montrent des signes marquants d'usure
- leur assainissement est nécessaire

mesures :

- étanchéité des couvercles, installations électromécaniques
- dôme en inox, nécessaire pour la sécurité contre les risques d'explosion
- récupération du biogaz valorisation sur site ~ 6'000 kWh él/an
- optimisation de l'extraction des boues





coûts des investissements

↳ étude de faisabilité 2024

crédit :

- crédit à engager : CHF 1'400'000 TTC
- dépenses réparties selon le nombre d'habitants par commune
- libération du crédit d'engagement par les instances communales compétentes
- financement assuré par les taxes et fond d'épuration des communes
- travaux de maintenance des équipements sans subvention

Crédit d'engagement

génie civil	321 000
équipements	442 000
électricité et automatisation	157 000
total ouvrages HT	920 000
honoraires	226 000
réserve (divers et imprévus)	149 000
crédit d'engagement HT	1 295 000
TVA (8.1%)	105 000
Montant TTC	1 400 000

Répartition des coûts

charges proportionnelles au nombre d'habitants domiciliés au 31.12.2024

Corcelles	26 890
Crémines	77 633
Grandval	55 081
Belprahon	38 455
Eschert	55 948
Perrefitte	69 393
Moutier	1 048 988
Roches	27 613
Montant TTC	1 400 000

message de l'Assemblée des Délégués

↳ validation du message (exemple Perrefitte)

Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Moutier et environs (SEME)

Perrefitte, Assemblée municipale, 15 juin 2026

Station d'épuration du SEME

Mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues

Acceptation du crédit d'engagement de CHF 1'400'000.- TTC

Message de l'Assemblée des Délégués du SEME

1 Rappel du contexte

La station d'épuration (STEP) du SEME à Roches a été mise en service en 1984. Depuis, certaines améliorations et mises à neuf ont été entreprises en 2000, puis en 2016 avec la mise aux normes des installations de gaz et l'assainissement complet de la filière eau, de la partie EMCRC (électricité, Mesure, Commande, Réglage et Conduite centralisée) et de la filière boues.

Exceptés les ouvrages et les équipements électromécaniques du traitement des boues, les installations actuelles montrent des signes marquants d'usure. Leur assainissement devient urgent pour le bon fonctionnement de la STEP sur le long terme.

En mars 2024, l'étude de faisabilité a pu déterminer les mesures à engager pour réduire les pertes en biogaz et augmenter l'autonomie énergétique de la STEP (traitement et valorisation des effluents récupérés lors de la déaération primaire). Les coûts de ces mesures sont estimés à CHF 1'400'000.- (±10%). La réalisation de ces mesures va permettre de réduire les pertes en biogaz (1,35 t de rejets de méthane par an, ce qui équivaut à une économie pour la STEP d'environ CHF 900.-/an et de renforcer l'autonomie énergétique de la STEP. L'assainissement complet de la filière boues se conforme aux exigences réglementaires.

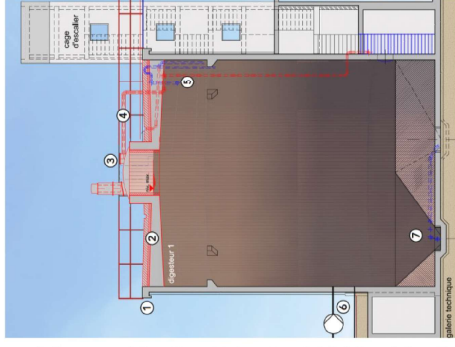
2 Mesures retenues dans le projet

2.1. Mesures d'assainissement

Les nouvelles infrastructures vont permettre à la filière boues de répondre à l'état de la technique actuelle.

À cet effet, les mesures suivantes sont proposées :

1. Assainissement de l'étanchéité des couvercles, traitement et protection des bétons dans les zones de gaz.
2. Réalisation d'un nouveau couvercle en béton isolé, nécessaire pour le stockage du biogaz.
3. Aménagement d'un dôme "gaz" en inox, nécessaire pour la sécurité contre les sur-/pressions ainsi qu'un dispositif arrête-flammes.
4. Mise en place d'un hydrojecteur assurant un brassage optimal, automatisé.
5. Récupération du biogaz afin de valoriser cette énergie sur le site sur un couple chaleur-force (CCF). Le CCF produit de l'électricité et de la chaleur. Le gain de ces travaux permettra notamment d'valoriser 2'600 m³ de biogaz, soit environ 6 000 kWh et/ou an.
6. Remise en conformité et adaptation des installations de mesures, d'automatisme et électriques.
7. Optimisation de l'extraction des boues et du dosage d'intrant.



3 Coûts de l'investissement

Les coûts estimés pour la réalisation des mesures d'assainissement sont les suivants :

Crédit d'engagement	
général	321 000
équipements	442 000
électricité et automatisation	157 000
total ouvrages HT	920 000
honoraires	226 000
réserve (dépense et imprévu)	149 000
crédit d'engagement HT	1 295 000
TVA à 1.9%	105 000
Montant TTC	1 400 000
Répartition des coûts	
charge proportionnelle au nombre d'habitants domiciliés au 31.12.2024	
Corralles	26 890
Crémines	77 833
Grandval	55 881
Beyrathon	38 455
Eschert	55 848
Perrefitte	69 893
Moutier	1 048 888
Roches	27 813
Montant TTC	1 400 000

- Les taxes et le fonds d'épuration assurent l'autofinancement des mesures d'exploitation et de maintenance des équipements existants (principe du pollueur-payeur). S'agissant d'un projet de rénovation, le crédit pour les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues ne bénéficie d'aucune subvention de l'OECD.
- Les dépenses à la charge des communes affiliées sont prises en compte dans le budget communal et domiciliées dans celui-ci au 31 décembre de l'année précédente.

- Basées sur le règlement d'organisation du SEME, les compétences financières de l'Assemblée des Délégués du SEME se limitent à Fr. 400'000.-.
- La libération du crédit d'engagement à hauteur de CHF 1'400'000.- TTC revient en conséquence aux instances communales compétentes.
- La décision est à faire accepter à la double majorité des communes et de l'ensemble de la population.

4 Suite du programme

Les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues sont soumises à la libération du crédit d'engagement. Leur mise en œuvre est programmée sur une période de 3 ans (étude, enquête publique et réalisation), dans le respect du droit sur les marchés publics.

Sur recommandation de l'Assemblée des Délégués, le crédit d'engagement de CHF 1'400'000.- TTC est soumis à l'Assemblée municipale pour décision.